



## Flash d'information n° 293 du 4 janvier 2018

### Instances paritaires

### Elections professionnelles - Déclaration des effectifs pour le 15 janvier au plus tard..



✉ Alexandra BONNAIRE  
02.48.50.82.57  
[service.instances@cdg18.fr](mailto:service.instances@cdg18.fr)

✉ Stéphane HEURTAULT  
02.48.50.82.54  
[steph.heurtault@cdg18.fr](mailto:steph.heurtault@cdg18.fr)

Suite à notre [flash d'information n° 292](#)

**le taux de retour des déclarations n'est que de 18 % à ce jour**



**Merci de nous retourner le certificat administratif de recensement des effectifs  
au plus tard le 15 janvier 2018**

Par courrier : Centre de Gestion du CHER - Service Instances - BP 2001 - 18026

**BOURGES Cedex**

ou

Par courriel : [webmaster@cdg18.fr](mailto:webmaster@cdg18.fr)

### Statut & Carrière

### Application du PPCR - modification du calendrier...



✉ Stéphanie FONTAINE  
02.48.50.82.55  
[stephanie.fontaine@cdg18.fr](mailto:stephanie.fontaine@cdg18.fr)

✉ Stéphane HEURTAULT  
02.48.50.82.54  
[steph.heurtault@cdg18.fr](mailto:steph.heurtault@cdg18.fr)

Courant 2016 et 2017 nous vous avons informé des principales mesures introduites par le protocole relatif à la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations des fonctionnaires (PPCR), applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La mise en œuvre des différentes mesures statutaires et indiciaires devait se décliner, à rendez-vous réguliers, jusqu'en 2020.

Cependant, suites aux annonces faites par le Ministre de l'action et des comptes publics lors du rendez-vous salarial du 16 octobre 2017, deux décrets datés du 21 décembre dernier, parus au JO du 23 décembre, modifient le calendrier d'application du PPCR : décrets n° 2017-1736 et n°2017-1737.

**Ainsi, toutes les mesures statutaires et indiciaires relatives au PPCR dont les fonctionnaires auraient dû bénéficier à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, sont reportées au 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

**Il n'y aura donc aucun reclassement indiciaire au 1<sup>er</sup> janvier 2018.**

[Pour en savoir plus, téléchargez notre circulaire...](#)

### Tableau d'avancements d'échelons 2018...



**Au vu de ces modifications de calendrier, vous recevrez les tableaux d'avancement d'échelons ainsi que les arrêtés du 1<sup>er</sup> semestre courant janvier.**

### Partenariat CNRACL

### La DADS 2018 sur l'exercice 2017



✉ Sandra LEBOEUF  
02.48.50.82.52  
[service.cnrACL@cdg18.fr](mailto:service.cnrACL@cdg18.fr)

Nous vous rappelons que votre déclaration annuelle des données sociales (DADS) doit être transmise **au plus tard le 31 janvier 2018.**

**Petit rappel : vous devez saisir votre déclaration ATIACL dans votre espace personnalisé.**

[Pour en savoir plus, téléchargez notre circulaire...](#)

### Rémunérations

### Les chiffres de la paie au 1er janvier 2018...



[Infos paie...](#)



[Retrouvez toutes ces informations sur notre document :](#)  
["Valeurs essentielles au calcul d'une paie"](#)



Bernadette FEVRIER  
02.48.50.82.53  
[compta@cdg18.fr](mailto:compta@cdg18.fr)

**Cotisations et tarifs**

**Cotisations et tarifs 2018...**



### Conseil d'Administration du 15 décembre 2017

- Le taux de cotisation au Centre de Gestion est maintenu à **1,20 %** de la masse salariale,
- Vous pouvez consulter nos tarifs à la carte en consultant [la page dédiée de notre site Internet](#).  
Toutefois, nous vous informons d'une modification qui interviendra à compter du 1er janvier 2018 et relative à la médecine préventive. En effet, le tarif tiers temps disparaît au profit de la visite médicale qui sera facturée désormais : 100 € pour les affiliés et 110 € pour les non-affiliés.



*Le Président, Claude LELOUP,  
les membres du Conseil d'Administration,  
et le personnel du Centre de Gestion du CHER  
vous adressent leurs meilleurs vœux  
pour cette nouvelle année*  
**2018**

BP 2001  
18026 BOURGES CEDEX  
[www.cdg18.fr](http://www.cdg18.fr) • [cdgcher@cdg18.fr](mailto:cdgcher@cdg18.fr)